

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

## SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

**Date de la convocation :**  
1<sup>er</sup> octobre 2025

Suite à une seconde convocation en raison de l'absence de quorum lors du Conseil Municipal du vingt-neuf septembre 2025

**EFFECTIF LÉGAL : 15**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 14**

**EFFECTIF VOTANT : 5**

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à 18h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

Etaient présents : Christophe BOUTHORS; Daniel FORRIERES; Céline MARELLI, Francine SEDENT, Vincent WIART

Ont donné procuration : Roseline HODIN à Céline MARELLI, Mikaël LANCEL à Daniel FORRIERES, Véronique MEYER à Francine SEDENT

Etaient absents : Damien BARDOUX, Raphaël CANTA, David HEGO, Antoine HERMAN, Jose-Manuel LERICHE, Sabrina CARDON,

**Secrétaire de séance : Céline MARELLI**

**OBJET DE LA DELIBÉRATION : MODIFICATION STATUTS SIDEC****Numéro de la délibération : 2025-47**

Le comité syndical du 28 août 2025 du SIDEC a adopté une révision de ses statuts dont vous trouverez copie ci-jointe.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT, il appartient aux communes adhérentes de délibérer dans un délai de 3 mois à compter du jour de la révision.

Monsieur le Maire expose que la modification porte sur la représentation et le fonctionnement du Syndicat, la commission statutaire a engagé des travaux pour refondre les statuts de manière plus globale.

Le projet présenté au vote permet à la fois de :

- Mettre à jour les statuts avec le cadre juridique (TICFE, ...),
- Préciser des actions que le syndicat est déjà autorisé à réaliser pour apporter cette information notamment aux délégués, structures membres et non membres (Maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise de l'énergie, ...),
- Autoriser des prestations de service donnant plus de flexibilité dans l'accompagnement aux communes (Inventaire des ouvrages avant le transfert effectif de la compétence Eclairage public, ...).

Le projet ci-annexé prévoit notamment :

- Pour ce qui concerne les compétences optionnelles,
  - o De préciser le cadre d'intervention du syndicat en matière d'éclairage public. En effet, en l'absence de définition légale de l'éclairage public, il est préférable que les statuts fixent clairement par exemple le cas des voies privées ouvertes à la circulation de manière permanente et répondant à l'intérêt général.
  - o De permettre l'installation des infrastructures de point d'avitaillement en gaz pour véhicules. Cet ajout permettra à une structure membre qui en aurait le besoin de disposer d'un acteur sur le territoire en capacité de monter les dossiers de commande publique utiles au fonctionnement d'une telle compétence (travaux, exploitation, ...). Par le biais de la fédération auquel il adhère et de la SEM Hauts-de-France, le syndicat dispose d'un réseau professionnel lui permettant, le cas échéant, de monter en compétence. En l'absence de besoin, le syndicat ne déploie pas la compétence. Seuls les membres qui transforment la compétence payent

les cotisations et contributions dues au titre de celle-ci. Les cotisations et contributions sont fixées par le Comité syndical.

- Pour ce qui concerne les compétences partagées, mise en commun et activités accessoires,
  - o D'ouvrir l'accès au système d'information et de management de l'énergie mis à disposition des adhérents au groupement d'achat de fourniture d'énergie aux structures non adhérentes à celui-ci. Cela peut intéresser les communes membres actuellement au tarif réglementé de fourniture d'électricité. Une convention entre la structure membre et le syndicat fixe notamment les modalités financières de ce service.
  - o La possibilité d'intervenir sur le territoire des communes ayant délibéré pour un transfert effectif différé de l'éclairage public par le biais d'une convention de prestation de service (inventaire, diagnostic, montage de dossier de subventions, ...), voire d'une opération sous mandat (petit investissement). Comme évoqué par courrier auprès des membres pouvant être intéressés par un tel transfert, celui-ci n'est envisagé qu'à partir de 2027. En effet, une fois la compétence transférée, le syndicat doit assurer la maintenance et l'exploitation des ouvrages d'éclairage public et des signalisations lumineuses tricolores. Or la plupart des ouvrages sont vétustes et leur gestion retarde les études et travaux de rénovation. La préparation du transfert de compétence par un système de prestations de services permettra au syndicat d'être plus réactif dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence.
  - o Un toilettage de la partie « recettes du syndicat » pour gagner en clarté et en précision. Les cotisations et autres recettes provenant des structures membres sont fixées par le Comité syndical.
  - o Un rappel des compétences partagées (maîtrise de la demande d'énergie, ...) et des activités accessoires (groupement d'achat, ...) pour lesquelles le syndicat est autorisé à intervenir conformément au CGCT et/ou au code de l'énergie et/ou au code de la commande publique. L'idée est une nouvelle fois de garantir plus de clarté pour les délégués, les structures membres et non membres. Une commission consultative paritaire est instaurée. Elle est une instance d'échange entre les EPCI et les deux syndicats mixtes du territoire pouvant intervenir sur des domaines similaires ou proches.

Considérant l'exposé ci-dessus et le projet de modifications statutaires ci-annexé, Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications statutaires présentées portant révision des statuts en vigueur.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

